



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 22-20250626

**Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour
les vacances scolaires de juillet-août 2025
Affaire complémentaire à la délibération n° 11-20250424
du Conseil municipal du 24 avril 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20250626

**Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »
pour les vacances scolaires de juillet-août 2025
Affaire complémentaire à la délibération
n° 11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025 portant sur “Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 »,

Vu le rapport n° 22-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025.

Considérant que par délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025, le dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » présenté pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 a été approuvé,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des activités en collaboration avec des partenaires occasionnels qui se sont proposés afin de transmettre leur savoir faire aux enfants accueillis dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires organisés par la ville,

Considérant que ces activités se déroulent sous le contrôle du directeur du centre et de son équipe pédagogique,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La convention type d'accueil d'un partenaire occasionnel à titre gratuit, ci-jointe, dans le cadre de l'organisation du dispositif d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires afin de pouvoir contractualiser les relations entre la Commune et le partenaire pour la mise en place des activités à destination des enfants accueillis. Cette dernière fixera les conditions de présence et d'encadrement des diverses activités proposées à titre gratuit par le partenaire dans le cadre des centres de loisirs,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Direction Sports

**CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN PARTENAIRE OCCASIONNEL A TITRE
GRATUIT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU
DISPOSITIF D' ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES
DE.....**

ENTRE,

Monsieur, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon.

ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale :

Représenté par en qualité de.....,

Adresse :

N° de Siret Code APE : Téléphone : Mail :

ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et le Bénéficiaire dans le cadre de l'organisation du dispositif « **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » pour les vacances scolaires » pour la période de

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Dans le cadre de la mise en place d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances, la Commune souhaite mettre en place des activités en collaboration avec des partenaires occasionnels qui se sont proposés pour transmettre leur savoir faire aux enfants accueillis dans les centres de loisirs organisés par la ville.

Ces activités se déroulent sous le contrôle du Directeur du centre et de son équipe pédagogique.

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à dans le cadre de l'organisation de l' « **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » pour les **vacances scolaires** » pour la période de

La présente convention fixe les conditions de présence et d'encadrement des diverses activités proposées à titre gratuit par le partenaire occasionnel au sein des centres de loisirs conformément à un planning qui sera joint à la présente.

Le Bénéficiaire est autorisé sous la Direction des Sports ou du responsable des centres et en collaboration avec les autres animateurs à effectuer les activités suivantes au sein des centres :

.....
.....
.....

ARTICLE 2 : REMUNERATION

Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de ses activités telles qu'elles sont définies à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur des centres ainsi que la réglementation en vigueur concernant le domaine d'activité dans lequel il intervient (nombre d'encadrant). En cas de non respect, la Commune sera forcée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Bénéficiaire organise les activités sous son entière responsabilité et en présence du Directeur du centre et de son équipe pédagogique.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en lien avec la réglementation en vigueur. Notamment en ce qui concerne les moyens de secours à la personne (référentiel DPS).

Le Bénéficiaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant :

- * d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis à vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la durée des centres ;
- * tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités menées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la collectivité, une copie de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de chacun de ses intervenants avant le début de ses interventions.

Le Bénéficiaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versement exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour la durée de l'accueil de loisirs sans hébergement duauinclus.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par simple courrier ou courriel adressé au Bénéficiaire.

La présente convention comprenant 3 pages, est donc établie entre la Commune du Tampon et

Raison Sociale :

Représenté par en qualité de,

Adresse :

Fait à Le Tampon, le

Pour le Bénéficiaire

Pour la Commune

Le Maire